

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2025-0132</b></p> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>10 JUIN 2025</b></p> |
| <p><b>MODIFICATION DU RECUEIL DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE</b></p>                                                                                                               |                                                                                                                                     |

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

**Secrétaire de Séance :**

Maria CABRERA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20250610-DL2025-0132-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la dernière version de ses statuts ainsi que le recueil de l'intérêt communautaire entrés en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Dès lors, tenant compte des discussions intervenues en Conférence des Maires le 19 mai 2025, il convient de faire évoluer le recueil de l'intérêt communautaire, afin :

- De clarifier l'exercice de la compétence voiries au sein des ZAE communautaires ;
- De permettre l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la réalisation d'un foyer jeunes travailleurs tel que projeté dans le Programme Local de l'Habitat ;
- De compléter la liste des équipements à vocation culturelle d'intérêt communautaire par la Médiathèque de Cerbère.

Le projet de recueil est annexé au présent point.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modifications proposées du recueil de l'intérêt communautaire.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes ;

**VU** le recueil de l'intérêt communautaire en vigueur de la Communauté de communes ;

**DECIDE** de modifier le recueil de l'intérêt communautaire tel qu'approuvé par délibération du 23 septembre 2024 ;

**DECLARE** d'intérêt communautaire, « en matière de voiries d'intérêt communautaire » les voies internes des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires. Etant précisé que l'emprise des voies concernées au sein des ZAE communautaires est définie par la chaussée, les dépendances : trottoirs, stationnements linéaires, équipements d'eaux pluviales (avaloirs, canalisations, fossés) ainsi que la signalisation verticale et horizontale.

**DECLARE** d'intérêt communautaire « en matière de logement et de cadre de vie » l'aide à la réalisation de foyer des résidences temporaires étudiantes et pour les jeunes salariés ou en voie d'insertion sociale et professionnelle de type Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) ou *Habitat jeunes*.

**DECLARE** d'intérêt communautaire « en matière de création, aménagement, entretien et gestion d'équipement à vocation culturelle ou sportive d'intérêt communautaire » la médiathèque de Cerbère ;

**Résultat du vote :**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de  
sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans  
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***